

REMUNERATIONS DES APPRENTIS - ANNEE 2023

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27% 461,51 €	39% 666,62 €	55% 940,10 €
18 - 20 ans	43% 734,99 €	51% 871,73 €	67% 1 145,22 €
21 - 25 ans	53% 905,92 €	61% 1 042,66 €	78% 1 333,24 €
26 ans et +	100% 1 709,28 €	100% 1 709,28 €	100% 1 709,28 €

N.B. 100 % du SMIC au 1^{er} janvier 2023 = 1 709,28 €

Horaire brut = 11,27 €

Nouvelle nomenclature des diplômes (Décret n° 2019-14 et arrêté du 8 janvier 2019)

Ancienne classification	Nouvelle classification	Libellé
I	7	Doctorat / Master 2
		Autre diplôme ou titre de niveau Bac + 5
II	6	Master 1 / Licence
		Autre diplôme ou titre de niveau Bac + 3 ou 4
III	5	BTS / DUT
		Autre diplôme ou titre de niveau Bac +2
IV	4	Baccalauréat
		Autre diplôme ou titre de niveau Bac
V	3	CAP / Mention Complémentaire
		Autre diplôme ou titre de niveau CAP
VI	2	Aucun diplôme ni titre professionnel
	1	Maîtrise des savoirs de base